

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/12/91

**Date de convocation** L'an deux mil vingt trois  
**11 décembre 2023** le LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18 Heures 00  
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

**Date d'affichage**  
**12 décembre 2023**

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -  
Présents : 18 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –  
Votants : 19 Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA -  
Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL -  
Monsieur Yves RAOULT – Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY –  
Monsieur Patrick BRUGUET – Madame Astrid SAVARY – Madame Corinne DOLLE –  
Monsieur Olivier QUIGNON

**Excusés :**  
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Monsieur Thierry IMBERT  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**  
Madame Micheline LAURENT

**Objet : Modification des modalités du Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose :

La délibération en date du 2 avril 2019 a institué la mise en place du Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La délibération en date du 28 septembre 2021 a étendu les cadres des bénéficiaires,

La délibération en date du 25 janvier 2022 a étendu le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.

Par courrier du 24 décembre 2021, le préfet du Pas-de-Calais rappelle les modalités de versement du régime indemnitare lors des périodes d'absence pour congé longue durée, longue maladie ou grave maladie.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des indemnités, de définir les cadres d'emploi bénéficiaires et de la demande de la préfecture d'abroger le point de la délibération concernant le maintien du RIFSEEP des agents en congé longue durée, longue maladie ou grave maladie, il est proposé de modifier l'article 1 et l'article 2 comme suit :

**Article 1 : Les Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée article 3 II. et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 conclus pour une durée minimum de 3 ans à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Sont concernés les agents de la commune relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, Assistants Socio-Educatifs, Educateurs de jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, Agents sociaux, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Animateurs, Adjoint d'animation, ATSEM, Bibliothécaires, Attachés de conservation du patrimoine, Assistants de conservation, Adjoint du patrimoine.

**Article 2 : modulation de l'IFSE du fait des absences**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident et sera suspendu lors des périodes d'absence pour congé longue durée, longue maladie ou grave maladie.

En cas de congés, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des articles 1 et 2 de la délibération n° 2019/04/29 du 02 avril 2019 sur la mise en place du RIFSEEP.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 19 décembre 2023

Le Maire,  
Alain CAYET.

